التعاون الألماني
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N° 10069510

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **l'Étude sur l'efficacité de la prime genre de la charte de l'investissement et les leviers d'amélioration de l'emploi féminin.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du projet **INEFF** mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le **ministère de l'Inclusion Économique, Petite Entreprise, Emploi et Compétences**.

Les journalistes souhaitant en savoir plus peuvent contacter l'équipe communication de la GIZ Maroc, à leur disposition pour tout élément de contexte : presse.maroc@giz.de

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

giz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc

Objet : **Avis d'Appel d'Offres**
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : INEFF
N° du Projet : G-012263-003
Pays : Maroc
N° DAO : 10069510

Mesdames, Messieurs,

La GIZ est un prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable intervenant au niveau mondial. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. En sa qualité d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient le gouvernement fédéral allemand et un grand nombre d'autres commettants et clients publics et privés dans des domaines variés, allant de la promotion de l'économie et de l'emploi à celle de la paix et de la sécurité, en passant par les thèmes liés à l'énergie et à l'environnement.

Au Maroc, la GIZ travaille depuis 1975 à l'intersection des intérêts allemands et marocains afin d'apporter des réponses communes aux grandes transitions de notre époque. Nos solutions sont ancrées dans le cadre politique bilatéral, notamment le dialogue stratégique multidimensionnel Maroc-Allemagne, le cadre partenarial Maroc-Union européenne ainsi que les différents partenariats bilatéraux. Nos projets viennent en appui aux différentes réformes amorcées par le Royaume. La GIZ Maroc travaille en étroite collaboration avec les différentes institutions marocaines impliquées. Nous sommes engagés pour la performance économique, la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et une vie digne bénéficie aux personnes au Maroc, en Allemagne et dans le monde, aujourd'hui et demain.

Le projet « Inclusion économique des femmes dans les secteurs du futur » (INEFF), doté d'un budget global de 11,8 millions d'euros, est cofinancé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et l'Union européenne (UE). Mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC), le projet couvre la période allant de septembre 2024 à janvier 2029. INEFF vise à accélérer l'inclusion économique des femmes au Maroc en favorisant leur accès à des opportunités d'emploi salarié et d'auto-emploi dans les secteurs d'avenir. À travers une approche innovante, multi-acteurs et multi-niveaux, le projet mobilise les institutions publiques, le secteur privé et la société civile afin de

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

contribuer à la création d'un environnement plus inclusif et favorable
à une participation économique durable des femmes. Le projet adopte une approche transformatrice en matière de genre, aussi bien dans ses orientations que dans ses modalités de mise en œuvre.
L'approche du projet repose sur une logique multi-acteurs — associant administrations publiques, entreprises et organisations de la société civile — et multi-niveaux, aux échelles nationales, régionale et provinciale. Elle s'articule autour de trois axes stratégiques :
Renforcement du secteur public : adaptation et amélioration de l'offre de services publics de l'emploi et de l'employabilité afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes et de favoriser leur accès aux opportunités économiques.
Accompagnement du secteur privé : appui aux entreprises, notamment dans les secteurs porteurs et émergents, pour promouvoir des pratiques et des conditions de travail plus inclusives favorisant l'accès, l'intégration et le maintien des femmes dans l'emploi.
Appui direct aux femmes et à leur environnement : renforcement des compétences techniques, entrepreneuriales et transversales des femmes ainsi que de leur potentiel d'insertion économique, tout en sensibilisant leur environnement aux normes sociales et socioculturelles susceptibles de limiter leur participation économique.

Cet appel d'offres est un document à votation opérationnelle, destiné aux soumissionnaires. Les informations qu'il contient ne constituent pas un dossier de presse et pourraient, hors de leur contexte, donner lieu à des interprétations incomplètes.

Les journalistes souhaitant consacrer un article à ce projet sont invités à se rapprocher de l'équipe communication de la GIZ Maroc, qui se tient à leur disposition pour fournir les éléments de contexte ainsi que les données actualités sur la réalité du projet et du partenariat qui le porte.
Contact : presse.maroc@giz.de

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10069510** ayant pour objet « **Étude sur l'efficacité de la prime genre de la charte de l'investissement et les leviers d'amélioration de l'emploi féminin** » pour le Projet INEFF.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de,** au plus tard le **25/11/2026**.
Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
10069510_Offre Technique et Dossier Administratif_*Nom de votre société***.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation de RIB ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'**accompagnement d'entreprises dans le conseil en ressources humaines et organisation**nel d'au moins 1 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2ème e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :
10069510_Offre Financière_ *Nom de votre société*.**pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via ***Filetransfer*** (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via ***Filetransfer*** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex : AO N° **10069510** offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex : AO N° **10069510** offre technique et dossier administratif 2ème partie

➢ **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**

➢ **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.
Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.
Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :
(a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
(b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
(c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
(d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
(e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 20/11/2026

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH – giz – Bureau à Rabat

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :
Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Annexe PAGODA

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Annexe 1 :
Conventions Particulières

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

N° DAO : 10069510
Projet : INEFF
N° du projet : G-012263-003
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

A-1644
SO

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

(a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;

(b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il

entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur·rice·s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ –> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[1] https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

giz

N°DAO : 10069510

Sommaire

N°DAO : **10069510** 1
Performance économique et financière 1
Performance technique 2
Récapitulatif des projets de référence 3
Déclaration d'intégrité 4
Primauté des règles propres de la GIZ 5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1 000 000,00 MAD** net ?

☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personnes** ?

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

giz

☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500.000,00 MAD.**

Au moins 2 projets de référence dans le domaine d'**Accompagnement d'entreprises dans le conseil en ressources humaines et organisation.** et au moins 1 projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

S.O A'KA

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

giz

Récapitulatif des projets de référence *(indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)*

N°	Intitulé du projet	Commettant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD[1] (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

[1] Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

50 AKI

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ
En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
  Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 *et*
  Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
  E-mail : integrity-mailbox@giz.de

- Médiateur externe de la GIZ,
  Me Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
  E-mail : ombudsmann@ra-js.de
  www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

4/14
S.O

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant
Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat Me Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

CONFIDENTIAL

Étude sur l'efficacité de la prime genre de la charte de l'investissement et les leviers d'amélioration de l'emploi féminin	**Numéro du projet / unité de gestion : G-012263- 003** **Numéro d'appel d'offres :**

TABLE DES MATIÈRES

0. Liste des sigles et abréviations 3

1. Contexte3

2. Mission du contractant 4
   2.1 Objectif et logique d'intervention 4
   2.2 Champs d'intervention et prestations 4
   2.3 Résultats et livrables 5
   2.4 Modalités de mobilisation flexible 6

3. Conception 7
   3.1 Conception technique et méthodologique 7
   3.2 Gestion de projet du contractant 7
   3.3 Autres exigences 8

4. Concept de ressources humaines 8

5. Consignes de calcul 10
   5.1 Affectation du personnel 10
   5.2 Frais de voyage et de déplacement 11

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs 11

7. Consignes relatives au format de l'offre 12

8. Traitement de données à caractère personnel 12

9. Annexes 12

0. Liste des sigles et abréviations

Sigle	Définition
AMDIE	Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
INEFF	Inclusion économique des femmes dans les secteurs du futur
J/H	Jour(s)-homme d'expert·e
S&E	Suivi et évaluation
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne

1. Contexte

Le projet **« Inclusion Économique des Femmes dans les Secteurs du Futur » (INEFF)** est cofinancé par le **Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ)** et **l'Union européenne**. Il ambitionne d'accélérer l'inclusion économique des femmes au Maroc en favorisant leur accès à des opportunités d'emploi salarié et d'auto-emploi dans les secteurs d'avenir. À travers une approche innovante et multi-acteurs, le projet mobilise les institutions publiques, le secteur privé et la société civile afin de créer un environnement plus inclusif, propice à l'autonomisation économique durable des femmes. Ce projet se veut transformateur, tant dans ses approches que dans ses modalités de mise en œuvre.

L'approche du projet repose sur une logique multi-acteurs (administrations publiques, entreprises, société civile) et multi-niveaux (national, régional et provincial), et se structure autour de trois axes stratégiques :

1. **Renforcement du secteur public :** adaptation de l'offre de services publics de l'emploi et de l'employabilité pour répondre aux besoins spécifiques des femmes.
2. **Accompagnement du secteur privé :** appui aux entreprises, notamment dans les secteurs porteurs et émergents, pour promouvoir des pratiques inclusives favorisant l'intégration professionnelle des femmes.
3. **Appui direct aux femmes et à leur environnement :** renforcement des compétences et du potentiel des femmes, tout en sensibilisant leur entourage sur les normes socio-culturelles limitant leur participation économique.

Les **régions d'intervention** concernées sont : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Casablanca-Settat et Béni Mellal-Khénifra.

2. Justification de la mission

Le projet « Inclusion économique des femmes dans les secteurs du futur » (INEFF) vise à accélérer l'inclusion économique des femmes au Maroc avec une attention particulière portée aux secteurs d'avenir et aux conditions permettant aux femmes d'accéder à des emplois de qualité, de s'y maintenir et d'y progresser.

Dans ce cadre, la Charte de l'investissement intègre **une prime liée au ratio genre**, visant à encourager les entreprises à renforcer la place des femmes dans les emplois créés par leurs projets d'investissement. Cette incitation constitue une avancée importante, mais son efficacité dépend du caractère réellement incitatif de la prime ainsi que des contraintes concrètes auxquelles les investisseurs sont confrontés pour recruter, retenir et faire progresser davantage de femmes.

La mission doit permettre à l' Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) de disposer d'un retour documenté sur **l'utilisation, l'efficacité, l'additionnalité et les limites** de la prime genre. Elle devra notamment examiner si la prime modifie effectivement les comportements de recrutement ou si elle peut également récompenser des dynamiques d'emploi féminin qui se seraient produites en l'absence de l'incitation, notamment dans des secteurs déjà fortement féminisés. L'étude devra également examiner les modalités actuelles de contrôle et de vérification des déclarations des entreprises, afin d'identifier les risques éventuels de déclaration optimisée visant principalement à capter la prime.

Au-delà du diagnostic, la mission devra aboutir à un guide pratique à destination de l'AMDIE et des investisseurs. Ce guide devra permettre aux équipes de l'AMDIE d'orienter les entreprises qui souhaitent bénéficier de la prime genre ou améliorer plus largement leur performance en matière d'emploi féminin, en couvrant l'ensemble du parcours allant de la formation et du recrutement à la rétention et à la progression professionnelle.

La mission contribuera enfin à renforcer le positionnement de l'AMDIE sur la question de l'emploi féminin, en articulant politique d'investissement, emploi, compétences, infrastructures, conditions de travail et politiques d'égalité professionnelle.

2. Mission du contractant

2.1 Objectif et logique d'intervention

L'objectif général de la mission est de diagnostiquer la pertinence et l'efficacité de la prime genre prévue par la Charte de l'investissement, d'en apprécier le caractère réellement incitatif, puis d'identifier les leviers permettant d'améliorer durablement le recrutement, la rétention et la progression professionnelle des femmes au sein des entreprises.

La logique d'intervention devra combiner l'analyse du dispositif d'incitation avec une lecture complète du « pipeline » de l'emploi féminin. Elle distinguera les freins pouvant être levés directement par les entreprises de ceux qui nécessitent une réponse de l'écosystème public, territorial ou sectoriel.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- analyser le fonctionnement, les conditions d'accès, l'utilisation et la lisibilité de la prime genre par les investisseurs ;
- déterminer, dans la mesure permise par les données disponibles, si la prime influence réellement les décisions de recrutement et d'organisation de l'emploi ;

- identifier les situations d'effet d'aubaine potentiel, notamment lorsque les secteurs ou métiers concernés présentent déjà une forte présence féminine ;
- examiner les modalités actuelles de déclaration, de contrôle et d'audit des engagements en matière d'emploi féminin et identifier les risques de « female-washing » ou de déclaration optimisée ;
- identifier les secteurs, métiers, territoires et types d'investissements où l'impact de la prime paraît le plus important ou, au contraire, limité ;
- analyser les principaux obstacles rencontrés par les entreprises pour recruter, intégrer, retenir et faire progresser les femmes ;
- proposer des scénarios d'adaptation de la prime et des mesures complémentaires susceptibles d'en renforcer l'efficacité et l'additionnalité ;
- développer un guide opérationnel pour l'AMDIE et les investisseurs, utilisable dans le cadre de l'accompagnement des projets d'investissement.

2.2 Champs d'intervention et prestations

Les domaines ci-dessous définissent le périmètre de la mission. Ils sont indicatifs et non exhaustifs. Les activités seront précisées au démarrage avec la GIZ et l'AMDIE et pourront être ajustées dans la limite du plafond global de 105 J/H.

2.1.1 Phase 1 – Cadrage, revue documentaire et protocole d'analyse

- revue des textes, documents, procédures, notes internes, critères et supports relatifs à la prime genre et à la Charte de l'investissement ;
- revue des données administratives disponibles sur les projets d'investissement, les engagements d'emploi, les ratios de genre, les décaissements et les contrôles, sous réserve de leur accessibilité ;
- entretiens de cadrage avec l'AMDIE, la GIZ et les institutions ou acteurs pertinents ;
- élaboration d'une matrice d'évaluation de la prime couvrant pertinence, efficacité, additionnalité, ciblage, lisibilité, durabilité des emplois, contrôlabilité et articulation avec d'autres politiques ;
- définition d'une stratégie d'échantillonnage des entreprises, avec un portefeuille indicatif d'au moins 10 entreprises ou projets diversifiés par secteur, territoire, taille, niveau de féminisation, statut au regard de la prime et stade d'investissement.

2.1.2 Phase 2 – Diagnostic de la prime genre, de son additionnalité et de ses mécanismes de contrôle

- analyse quantitative et qualitative de l'utilisation de la prime, de sa couverture et de sa distribution par secteur, métier, territoire, taille d'entreprise et type d'investissement ;
- analyse de l'additionnalité : recherche d'indices permettant d'apprécier si la prime conduit à des recrutements féminins supplémentaires ou si elle rémunère, dans certains cas, des recrutements qui auraient été réalisés de toute façon ;
- analyse spécifique de l'effet d'aubaine potentiel dans les secteurs et métiers déjà féminisés ;
- examen des chaînes de déclaration, pièces justificatives, contrôles, audits et responsabilités institutionnelles liées aux engagements d'emploi féminin ;
- propositions d'amélioration des mécanismes de preuve, de suivi et de contrôle, avec une attention à la proportionnalité de la charge administrative pour les entreprises et l'AMDIE.

2.1.3 Phase 3 – Diagnostic du pipeline de l'emploi féminin

L'étude analysera l'ensemble du parcours professionnel des femmes et les points de rupture susceptibles de limiter la capacité des investisseurs à atteindre ou maintenir leurs objectifs d'emploi féminin. Les travaux comprendront notamment :

- Formation et compétences : adéquation entre les formations disponibles et les besoins des entreprises demandeuses, présence des femmes dans les filières techniques, possibilités de formation, reconversion et montée en compétences ;
- Recrutement : sourcing des candidatures, pratiques de recrutement, biais éventuels, attractivité des métiers et capacité des entreprises à constituer des viviers féminins ;
- Accès au lieu de travail : transport, éloignement des zones industrielles, sécurité, horaires et travail posté ;
- Conditions de travail : infrastructures, équipements, ergonomie, organisation du travail et politiques internes ;
- Rétention : turnover féminin, équilibre entre vie professionnelle et familiale, maternité, retour au travail, flexibilité et environnement managérial ;
- Progression professionnelle : accès à la formation continue, mobilité interne, promotion, développement des talents et accès aux fonctions managériales ;
- réalisation d'études de cas d'entreprises illustrant différents profils de contraintes et de réponses opérationnelles ;
- cartographie des freins relevant de l'entreprise et de ceux nécessitant une réponse plus large de l'écosystème public, territorial ou sectoriel.

2.1.4 Phase 4 – Scénarios d'adaptation et mesures complémentaires

- réalisation d'un benchmark ciblé de dispositifs comparables d'incitation à l'emploi féminin ou à l'emploi inclusif, sélectionnés pour leur pertinence au regard du contexte marocain ;
- formulation de scénarios d'évolution de la prime, allant de l'optimisation du dispositif existant à des options plus différenciées ou davantage conditionnées ;
- identification de mesures complémentaires non financières pouvant améliorer la capacité des entreprises à recruter et maintenir davantage de femmes ;
- organisation d'un atelier de discussion et de priorisation avec l'AMDIE, la GIZ et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés.

2.1.5 Phase 5 – Développement du guide pratique AMDIE / investisseurs

Le guide devra avoir une double fonction : permettre aux équipes de l'AMDIE de mieux orienter et conseiller les investisseurs, et fournir aux entreprises un outil directement utilisable pour améliorer leurs pratiques en matière d'emploi féminin.

- conditions et modalités d'accès à la prime genre et principaux points d'attention ;
- outil rapide de diagnostic des obstacles de l'entreprise, sous forme de questions, check-lists et arbre de décision ;
- leviers d'action relatifs au sourcing, au recrutement, à la formation et à l'adaptation des compétences ;
- solutions relatives au transport, aux infrastructures, aux horaires, à l'organisation et aux conditions de travail ;
- pratiques favorisant la rétention, la mobilité interne, la progression de carrière et l'accès aux responsabilités ;
- points de contrôle et éléments de preuve utiles pour fiabiliser les déclarations relatives à l'emploi féminin ;

- cartographie indicative des dispositifs publics, partenaires et acteurs de l'écosystème vers lesquels les entreprises peuvent être orientées ;
- fiches pratiques et cas d'usage facilitant l'utilisation du guide dans les échanges entre l'AMDIE et les investisseurs ;
- architecture permettant une actualisation régulière du guide au fur et à mesure de l'évolution des dispositifs et des enseignements tirés de l'accompagnement des entreprises.

2.3 Résultats et livrables

Les catégories de livrables pourront notamment comprendre :

N°	Livrable	Contenu et format	Échéance indicative	Ventilation J/H
L1	**Note de démarrage et protocole d'analyse**	• Compréhension de la mission ; • Revue documentaire initiale ; • Stratégie d'échantillonnage ; • Guides d'entretien ; • Cahier de mission. Format : Document Word + PowerPoint	15/12/2026	**10 J/H**
L2	**Diagnostic de la prime genre**	• Analyse quantitative et qualitative du fonctionnement et de l'utilisation de la prime ; • Analyse sectorielle et territoriale ; • Analyse du caractère incitatif et l'effet d'aubaine ; • Examen des modalités de déclaration et audit ; risques de « female-washing » ; • Premières pistes d'amélioration. Format : PowerPoint + rapport Word + annexes analytiques	15/01/2026	**30 J/H**
L3	**Diagnostic du pipeline de l'emploi féminin**	• Entretiens entreprises et acteurs ; • Analyse des barrières sur l'ensemble du parcours ; • Segmentation par profils de contraintes ; • Etudes de cas ; • Distinction freins entreprise / freins écosystème ; • Cartographie des solutions existantes. Format : PowerPoint	16/02/2027	**30 J/H**
L4	**Scénarios d'adaptation et recommandations**	• Benchmark ciblé ; • Scénarios d'évolution de la prime ; • Grille comparative ; • Mesures complémentaires ; • Recommandations de suivi et contrôle ; • Atelier de discussion/priorisation. Format : PowerPoint	15/03/2027	**15 J/H**
L5	**Guide pratique AMDIE / investisseurs**	• Guide opérationnel structuré en parcours, • check-lists, arbre de décision, • questions de diagnostic, • fiches solutions, dispositifs et acteurs d'orientation ; • Architecture d'actualisation. Format : Word modifiable + PowerPoint	30/04/2027	**15 J/H**

N°	Livrable	Contenu et format	Echéance indicative	Ventilation J/H
L6	**Rapport final, restitution et dossier de transfert**	• Synthèse consolidée ; • Rapport final ; • Dossier de transfert regroupant outils, bases d'analyse, matrices, guides d'entretien, modèles et versions finales des livrables. Format : Rapport Word + PowerPoint (max. 60 diapositives) + dossier de transfert	30/05/2027	**5 J/H**

Tous les livrables seront remis à la GIZ en français, dans des formats électroniques modifiables. La GIZ assurera la revue, la formulation des commentaires et l'acceptation contractuelle des livrables. Les contributions techniques du partenaire et des autres acteurs pourront être recueillies au cours de leur préparation.

2.4 Modalités de mobilisation flexible

La mission sera mise en œuvre sous forme d'interventions successives. Les besoins pourront être identifiés au cours des échanges avec le partenaire ou d'autres parties prenantes et seront consolidés par l'équipe du projet INEFF.

Seule la GIZ est habilitée à déclencher une intervention, à autoriser la consommation des J/H, à modifier la commande et à accepter les prestations réalisées.

Le contractant devra confirmer rapidement la disponibilité des expert·e·s et proposer, lorsque cela est nécessaire, un ajustement de la méthode ou du nombre de jours. La GIZ pourra regrouper, différer, interrompre ou réorienter une intervention lorsque les priorités du projet l'exigent.

3. Conception

Dans son offre, le soumissionnaire doit expliquer comment il entend atteindre les objectifs et résultats décrits au chapitre 2. La conception doit être adaptée au caractère évolutif de la mission et démontrer la capacité du soumissionnaire à articuler conseil stratégique, appui opérationnel et expertise technique à la demande.

3.1 Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (1.2) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (1.3) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Processus (1.4) : Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (point 1.4.1 du

schéma d'évaluation) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Apprentissage et innovation (1.5) : Le soumissionnaire doit décrire au point comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

Divers (1.7) : Le soumissionnaire décrit dans son offre technique sa capacité à identifier et mobiliser les programmes pertinents pour éviter la duplication des interventions et favoriser la pérennisation des résultats de la mission.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer deux experts nominativement identifié·e.s. Les personnes proposées doivent être disponible pendant l'ensemble de la période contractuelle et pouvoir être mobilisée de manière intermittente. Les qualifications indiquées ci-dessous constituent des exigences minimales.

4.1 Expert·e 1 – chef de mission

Tâches de l'expert·e 1

- Conduire les travaux relatifs au mandat et la production des livrables ;
- Conseiller les responsables concernés sur les orientations, priorités, risques et options institutionnelles ;
- Faciliter les processus de cadrage, de concertation et de planification ;
- Superviser l'élaboration des procédures, matrices de responsabilités et mécanismes de coordination ;
- Contribuer à la conception des activités ;
- Consolider les contributions et garantir la cohérence des livrables ;
- Assurer le suivi de la consommation des J/H et la remise des notes périodiques.

Qualifications de l'expert·e 1

- Formation (2.1.1) : diplôme de niveau Master en économie, politiques publiques, finance ou management.
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans le conseil pour l'élaboration de politiques publiques (4 points sur 10) et les études économiques sectorielles (6 points sur 10).
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 7 années d'expérience sur des missions de conseil liées aux politiques économiques et d'investissement (4 points sur 10) et à l'appui organisationnel à des entreprises (6 points sur 10).
- Divers (2.1.8) : 6 références de conseil avec le secteur privé , et organisations publiques d'appui à l'investissement.

4.2 Expert·e 2

Tâches de l'expert·e 2 :

- conduire les entretiens et études de cas auprès des entreprises et autres acteurs pertinents ;
- identifier les différences sectorielles, métiers et territoriales et les leviers directement actionnables par les entreprises ;
- contribuer à l'analyse des risques de déclaration optimisée et des modalités de preuve des engagements relatifs à l'emploi féminin ;

- piloter la rédaction opérationnelle du guide AMDIE / investisseurs, des check-lists, arbres de décision et fiches pratiques ;
- contribuer aux ateliers de validation et à la restitution finale.

Qualifications de l'expert·e 2 :

- Formation (2.2.1) : diplôme de niveau Master en économie, sociologie, ressources humaines, management, études de genre ou politiques publiques.
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 8 années d'expérience professionnelle dans le conseil, les études socio-économiques, les ressources humaines ou l'accompagnement des entreprises.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 8 années d'expérience sur le genre, l'inclusion économique des femmes et les pratiques RH sensibles au genre.
- Expérience régionale (2.2.6) : 3 années d'expérience dans des projets de coopération ou avec des institutions publiques, organisations professionnelles ou entreprises au Maroc.
- Divers (2.2.8) : 5 références comprenant des missions de diagnostics RH/organisationnels et accompagnement d'entreprises sur l'égalité professionnelle.

5. Consignes de calcul

La période contractuelle est fixée du 30 Novembre 2026 au 30 mai 2027.

5.1 Affectation du personnel

Jours d'honoraires+	Nombre d'expert·e·s	Nombre maximal de JH	Total maximal
Expert·e 1 – chef de mission	1	60	60
Expert.e 2	1	45	45
TOTAL	2	105	105

Le calcul des honoraires doit inclure l'ensemble des coûts liés à la préparation, à l'exécution, à la coordination interne, à l'assurance qualité et à la remise des livrables, à l'exception des frais de voyage autorisés et remboursables séparément.

L'expert·e chef de mission remettra des relevés mensuels précisant les interventions réalisées et les J/H consommés. Seuls les J/H correspondant à des interventions commandées par la GIZ et effectivement réalisées pourront être facturés.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

5.2 Frais de voyage et de déplacement

Le soumissionnaire calculera les frais de voyage nécessaires aux missions nationales ponctuelles. Les réunions ordinaires à Rabat et les prestations à distance doivent être intégrées dans les honoraires lorsqu'elles ne nécessitent pas de déplacement depuis un autre lieu.

Le cadre estimatif maximal suivant est retenu pour la préparation de l'offre financière :

Catégorie	Estimation maximale	Modalité de calcul
Transport par véhicule personnel	1000 km	Selon le taux kilométrique GIZ et sur présentation des justificatifs requis

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la GIZ. Le nombre de voyages, de jours de mission, de nuitées et de kilomètres est convenu à titre de plafond et pourra ne pas être intégralement consommé.

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

2. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 3 des TdR) ne doit pas dépasser 20 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières, brève introduction et sans CV).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdRs doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps. Les CV doivent également être soumis en français. Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et

le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.

7. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) une offre technique ainsi que (2) une offre financière. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

a. Dossier administratif

- Statuts juridiques
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois
- Attestation de Chiffre d'Affaires des 3 dernières années
- Attestation de RIB
- Attestation d'IF
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;

b. Offre technique

- Curriculum Vitae actualisés ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence ;

c. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

d. Modèle de présentation de l'offre financière :

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Expert 1	Montant en HT	60 Max	
Expert 2	Montant en HT	45 Max	
		Sous-total (1) HT	
		TVA EN %	
		Sous-total (1) TTC	
Frais de déplacements			
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	1000 Max	
		Sous-total TTC (2)	
Montant total TTC (1+2+3)			
Montant en toutes lettres :			

3. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

4. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

5. Annexes

a- Grille des frais de la GIZ

Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire .

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Economique des Femmes dans les secteurs de futur (INEFF)	Date	29/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012263- 003
Évaluateur·rice					
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1	**Évaluation de la conception technique et méthodologique**											
1.1	**Stratégie**											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		**17%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.2	**Coopération**											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		**3%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.3	**Structure de pilotage**											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		**5%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.4	**Processus**											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		**6%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.5	**Apprentissage et innovation**											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		**14%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.6	**Système de gestion de projet du contractant**											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Economique des Femmes dans les secteurs de futur (INEFF)	Date	29/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012263-003
Évaluateur·rice					
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant·e·s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.7	**Exigences diverses**	**10%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Somme 1		**55%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2	**Évaluation du personnel proposé**											
2.1	**Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.1.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		**26%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.2	**Expert·e 1 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.2.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Divers	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		**19%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.3	**Expert·e 2 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.3.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.4	**Expert·e 3 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.4.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Economique des Femmes dans les secteurs de futur (INEFF)	Date	29/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012263- 003
Évaluateur·rice					
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.4.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.5	**Expert·e 4 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.5.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.6	**Pool 1 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.6.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.7	**Pool 2 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.7.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.8	**Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)**											
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	**Inclusion Economique des Femmes dans les secteurs de futur (INEFF)**	Date	**29/07/2026**
Responsable du marché				N° de projet	**G-012263- 003**
Évaluateur·rice					
Version	**Évaluation individuelle/Évaluation globale**				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Somme 2		**45%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Total des sommes 1 et 2	**100%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Évaluation en %			**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Rang au classement			**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**

Je soussigné·e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur·rice·s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé·e·s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de

Prénom et nom complets, fonction, UO

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) Gi

Annexe - Contrat de cofinancement avec l'UE : avenant aux Conditions générales applicables aux contrats de consultant·e·s (Conditions générales locales) dans leur version de decembre 2024

Le marché faisant l'objet du contrat entre la GIZ et le contractant repose sur un cofinancement conclu entre la GIZ et la Commission européenne.
Compte tenu de cette relation contractuelle (convention de subvention, de délégation ou de contribution pour les organisations ayant fait l'objet de l'évaluation dite des piliers - PAGoDA), la GIZ est tenue de transférer au contractant certaines obligations allant au-delà de ses propres Conditions générales et qui sont précisées en détail dans l'annexe II au contrat de cofinancement avec l'UE (ci-après dénommée Conditions générales). Elles sont disponibles sous

- Conditions générales de la convention de subvention ou de délégation pour les organisations ayant fait l'objet de l'évaluation dite des piliers - PAGoDA (en anglais - General Conditions for PA Grant or Delegation Agreement) ou
- Conditions générales de la convention de contribution (en anglais - General Conditions for Contribution Agreement)

Les Conditions générales locales doivent ainsi être complétées par les dispositions suivantes :

Point 1.8 « Prise en compte de la charte graphique de la GIZ »
En plus du point 1.8, le contractant garantit en outre que toutes ses publications et ses activités de communication et/ou de visibilité sont conformes à (*veuillez choisir :* l'article 8 des Conditions générales de la convention de subvention ou de délégation pour les organisations ayant fait l'objet de l'évaluation dite des piliers - PAGoDA *OU* l'article 7 des Conditions générales de la convention de contribution et de la version actuelle du document « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures ».
Le contractant s'engage également à remédier à tout défaut reconnaissable dans la mise en œuvre de ses publications et de ses activités de communication et/ou de visibilité *le cas échéant, ajouter si cela a été convenu,* et à respecter le « Plan de communication et de visibilité » ou le « Plan de communication stratégique » relatif au contrat de cofinancement.

Annexe
Plan de communication et de visibilité ou Plan de communication stratégique (*si pertinents*)